



# OPA : STATUT DES P.T.S. DANGER de MORT !

## **COMPTE RENDU C.F.D.T. DE LA RENCONTRE DU 21/01/09 AVEC M. Christian NAMY – Président de la commission « Fonction Publique et services publics »**

Présents également pour l'A.D.F. , M. Frédéric EON – chargé de mission juridique et Mme MARAVAN – juriste.

Présents pour la C.F.D.T. : MM. BROTHELANDE Frédéric et GROSROYAT Patrick C.G.T . et F.O.

Cette réunion fait suite à la rencontre avec M KRATTINGER, vice président de l'Association des Départements de France (ADF), en charge de la décentralisation, le 6 janvier 2009 sur le transfert des Parcs de l'équipement et des textes s'y rapportant (projets de loi, de décret statutaire).

M. NAMY a demandé aux organisations syndicales de s'exprimer sur les projets en cours et notamment sur le projet de décret statutaire des personnels techniques spécialisés (PTS).

Pour la C.F.D.T., nous avons indiqué que, dès le départ, nous avons porté le projet de décret statutaire commun qui aurait dû permettre de maintenir les garanties aux ouvriers des parcs restants à l'Etat ainsi qu'à ceux transférés dans les Collectivités Locales (Infos Rapides 2008-74) tout en permettant les recrutements, déroulements de carrière, les passerelles entre l'Etat et les Collectivités, le maintien de la garantie et de la protection sociale, etc.

Quand nous avons découvert le 1<sup>er</sup> avril (et ce n'était pas un poisson mais plutôt une couleuvre) que les OPA disparaissaient y compris dans les services de l'Etat pour être transformés en contractuels en CDI avec, pour les nouveaux recrutés, des droits inférieurs, nous étions déjà très critiques (et c'est un euphémisme).

Mais aujourd'hui, à la lecture des positions de l'ADF et notamment de la lettre du 7 janvier 2009 de son président au Ministre du MEEDDAT, J-Louis BORLOO, nous découvrons ce qui suit :

- proposition de recruter les « nouveaux PTS » en contrat à durée déterminée,
- proposition d'affirmer leur liberté de choix en terme de recrutement,
- refus d'avoir une commission consultative spécifique pour les personnels techniques spécialisés,
- souhait d'exclure de ce décret les conditions d'octroi des primes et indemnités et de laisser ce pouvoir à l'assemblée de chaque collectivité,
- opposition catégorique à la priorisation des règles de recrutement, à savoir, mobilité interne, promotion interne, recrutement PTS, recrutement externe,
- réserve sur l'élaboration d'un arrêté interministériel sur les règles de promotion interne,
- réserve sur la période d'essai des PTS,

- réserve sur le temps de travail et les cycles exceptionnels,
- réserve sur la protection sociale particulière des PTS, notamment sur le salaire versé pendant les congés (maladie, accident de travail, etc.) qui intègre les heures supplémentaires accomplies pendant les trois mois précédant l'arrêt,
- réserve également sur l'indemnité de licenciement.

### **Commentaires CFDT :**

Au vu de ces éléments, et même si l'ADF indique qu'elle n'est pas opposée à ce statut commun, le fait de le vider de son contenu le rend, à nos yeux, totalement inutile et même dangereux dans la mesure où les départements souhaiteraient opérer des recrutements sous contrat précaire à durée déterminée et s'affranchir des règles de consultation définies aujourd'hui en CCOPA.

La plupart des départements indiquent que de toute façon, ils ne recruteront pas sur ce statut et se pose la question de l'extinction à court terme des PTS.

Si ce décret statutaire ne sert qu'à maintenir les droits des O.P.A actuels., de les transformer à l'Etat et aux Départements en contractuels avec, pour les nouveau recrutés, des droits inférieurs (y compris à l'Etat), nous demandons qu'on étudie plutôt une mise à disposition avec possibilité d'intégration dans les cadres de la Fonction Publique Territoriale, d'autant plus que nous n'avons aucune assurance et même de réelles craintes que le Budget profite de cette réécriture (statutaire) pour réduire sérieusement les acquis.

Le maintien du statut OPA avec mise à disposition des Départements pour ceux qui sont affectés dans les Parcs et option d'intégration dans la Fonction Publique Territoriale aurait comme avantages :

- de verrouiller les acquis des O.P.A. à l'Etat comme ceux transférés dans les Collectivités,
- de permettre pour les futurs O.P.A. recrutés à l'Etat le maintien des garanties actuelles, notamment l'affiliation au Fonds de Pension des Ouvriers d'Etat,
- d'assurer pour tous, stocks et flux, une intégration dans la Fonction Publique Territoriale avec tous ses avantages (sécurité d'emploi à la place du CDD proposé), déroulement de carrière, mobilité, etc.
- 

Une nouvelle réunion est prévue le 19 février 2009 où l'A.D.F. s'engage à répondre plus précisément à nos interrogations.

Malheureusement, nous pensons réellement qu'avec un statut dit « commun » vidé de ses avantages, nous devons nous repositionner pour préserver un avenir tant pour les OPA en fonction actuellement dans les services que pour les nouveaux recrutés

L'ADF. a le courage de ses positions et en discute avec les organisations syndicales, contrairement à l'administration du MEEDDAT qui, sous les prétextes de réunions interministérielles et d'arbitrage futur, nous laisse totalement dans le flou quant au résultat du contenu de ce statut.

Nous ne pouvons hypothéquer l'avenir de 8000 O.P.A. sur des promesses dont nous savons qu'elles n'engagent que ceux qui y croient.

Il est évident que l'on ne pourra rien imposer aux Collectivités Locales et, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 – date prévue pour les premiers transferts – les PTS transférés seront sous l'autorité fonctionnelle du Président du Conseil Général et lui seul décidera de leur avenir.

La mise à disposition des OPA en fonction dans les Parcs d'on nous demandons la mise à l'étude permettrait de garantir aux personnels la conservation de leur rémunération et de leurs acquis sociaux.

C'est possible, un dispositif semblable a été mis en place par la loi de décentralisation de 2004. Une convention serait alors passée entre l'Etat et le Département pour fixer les conditions de cette mise à disposition. Un droit d'option pourrait également être ouvert à ceux qui souhaiteraient intégrer un cadre d'emploi de la Fonction Publique Territoriale. Les PCG semblent plus favorables à un dispositif de ce type.

A suivre comme le lait sur le feu.

Pour l'USEE-C.F.D.T.  
P. GROSROYAT